



Administration Communale de Bourscheid  
1, Schlasswee  
**L-9140 Bourscheid**

**N/Réf.: 101792**

Madame la Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 10 janvier 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réfection de la toiture de la chapelle St. Michel sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BOURSCHEID: section A de SCHLINDERMANDERSCHEID (Oberschlinder), sous le numéro 38/2590, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid, sous le numéro 38/2590, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. La toiture sera réalisée dans un matériau non reluisant (ardoises), l'emploi de la tôle galvanisée et de tout autre matériau reluisant est interdit.
3. Les eaux des précipitations originaires des toitures ne seront pas raccordées au système de traitement des eaux usées, mais seront évacuées par une canalisation à part. L'aménagement d'un système de récupération des eaux des toitures ou d'un puits perdu est permis.
4. La forme ainsi que les dimensions de la nouvelle toiture seront les mêmes que celles de la toiture actuelle. La corniche de la nouvelle toiture ne pourra pas dépasser les murs extérieurs plus que la corniche actuelle.
5. Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume et de la surface construite brute est interdit.
6. La construction servira uniquement comme chapelle. Tout changement d'affectation est interdit.
7. Aucune matière dangereuse n'y sera stockée; aucune eau usée n'y sera produite ou déversée, ni quelconque autre matière polluante.
8. Les matériaux de démolition devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
9. L'application de peinture, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et fibrociment aux parties extérieures sont interdits.

10. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
11. Le préposé de la nature et des forêts (M. Jeff Sinner, tél : 621 202 155) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BOURSCHEID